

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0639

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Projet d'aménagement de l'autoroute A46 Sud - Avis de la Métropole de Lyon dans le cadre de la concertation préalable organisée par l'Etat et Autoroutes du Sud de la France (ASF)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délibération n° 2021-0639**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Projet d'aménagement de l'autoroute A46 Sud - Avis de la Métropole de Lyon dans le cadre de la concertation préalable organisée par l'Etat et Autoroutes du Sud de la France (ASF)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet d'aménagement de l'autoroute A46 Sud est constitué par la mise à 2x3 voies de l'ensemble du linéaire et l'aménagement du nœud de Manissieux. Les études ont été confiées par l'État au concessionnaire Autoroutes du Sud de la France (ASF, groupe *Vinci Autoroutes*) via l'initiative d'un "plan de relance autoroutier" en 2015. L'État et ASF organisent une concertation préalable au titre de l'article L 121-8-II du code de l'environnement, du 29 juin au 28 septembre 2021. Dans ce cadre, la Métropole de Lyon propose un avis, objet de la présente délibération.

L'A46 Sud qui relie le nœud A47-A7 à l'A43 traverse trois communes de la Métropole de Lyon : Corbas, Mions et Saint-Priest. Plus largement, elle permet d'assurer le grand transit Nord-Sud ainsi qu'une desserte locale de la Métropole de Lyon et de ses territoires voisins. Avec environ 90 000 véhicules par jour dans sa section la plus chargée dont 20 000 poids lourds, elle est le support d'importantes émissions de polluants et source d'insécurité.

La Métropole partage le constat d'une autoroute congestionnée et souhaite s'impliquer dans la recherche de solutions. Elle considère cependant que l'augmentation de capacité telle que prévue dans le projet porté par l'État et ASF est inappropriée. Sur un territoire de ce type, la capacité routière nouvelle induira très rapidement de nouveaux flux, ainsi qu'une accélération de l'étalement urbain.

La Métropole pense qu'il est possible de contenir le trafic sur l'A46 Sud, en proposant des alternatives crédibles.

Il conviendrait tout d'abord de mieux coordonner les réflexions en cours, au-delà de ce seul segment routier en voie de saturation. La démarche d'amélioration de la mobilité dans le corridor Saint-Étienne – Lyon, actuellement animée par les services de l'État, intègre des études poussées sur les possibilités d'aménagement du nœud de Ternay-Givors. Cette démarche est un exemple d'approche multimodale des questions de mobilité, pour laquelle le dimensionnement des infrastructures routières n'est pas directement déduit d'une extrapolation des évolutions de trafic. Or le nœud de Ternay-Givors est en interface directe avec l'A46 Sud. Il est regrettable que le projet d'élargissement soumis au débat public ne puisse attendre que son devenir soit précisé.

À partir de cette réflexion d'ensemble, le premier levier d'action devrait porter sur le transport des marchandises. Depuis la création de l'A46 en 1993, le volume des poids lourds a cru de manière continue, alors même que le débat public sur les transports à travers la vallée du Rhône et l'arc languedocien, en 2006, avait débouché sur un plaidoyer pour le report modal d'une partie de ces flux. Les infrastructures ferroviaires qui doivent permettre ce report modal font toujours défaut, à commencer par le Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL).

Le projet de CFAL a fait l'objet d'un débat public national en 2001, la partie Nord d'une déclaration d'utilité publique en 2012. Associé aux travaux à venir dans l'étoile ferroviaire lyonnaise, ce barreau peut offrir une

alternative crédible dès 2030 pour les flux Nord-Sud longue distance. Le dispositif de fret ferroviaire sera d'autant plus efficace que la plateforme de transport combiné de Vénissieux / Saint-Priest, connectée au CFAL Nord, sera en capacité d'accueillir plus de conteneurs de marchandises à partir de 2023. Ces projets contribueront aux objectifs du plan de reconquête du fret ferroviaire engagé par l'État et SNCF Réseau en juillet 2020 et qui vise à porter la part modale du rail à 18% en 2030.

La priorisation d'un accroissement des capacités routières irait ainsi à l'encontre des efforts de rééquilibrage du transport de marchandises au profit du rail, rééquilibrage prévu par l'article 131 de la loi Climat et Résilience qui dispose : *"La France se fixe pour objectif de tendre vers le doublement de la part modale du fret ferroviaire et l'augmentation de moitié du trafic fluvial dans le transport intérieur de marchandises d'ici 2030, en mobilisant l'ensemble des acteurs publics et privés concernés."*

Le second levier d'action porte sur les alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements des personnes, avec le développement des transports collectifs urbains et celui des services sur l'étoile ferroviaire lyonnaise (EFL). À ce titre, l'évolution du SYTRAL en établissement public le 1^{er} janvier 2022 et l'intégration de la communauté de communes du Pays de l'Ozon constituent une opportunité pour améliorer l'offre de transports collectifs vers le centre et l'est de la métropole, en particulier depuis les communes proches de l'A46 Sud. La possibilité de déployer des lignes express sur l'autoroute existante sera ainsi étudiée sans pour autant nécessiter ou légitimer un élargissement de l'infrastructure.

Au-delà, la Métropole et le SYTRAL affichent une forte volonté de coopération avec les territoires voisins, en particuliers les Agglomérations de Vienne-Condrieu et des Portes de l'Isère. De concert avec la Région, ils entendent bien contribuer au développement d'un service express métropolitain vers ces deux territoires. L'objectif à terme pour les deux axes est celui d'un train toutes les 15 mn, de 6h à 23h.

Par ailleurs, la Métropole souhaite poursuivre le développement du covoiturage, en lien avec le projet de voies réservées sur A43 porté par l'État et son concessionnaire. Un schéma d'aires de covoiturage est à l'étude, à l'échelle du Syndicat mixte des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML). La construction de ce type d'aménagements, notamment à proximité des échangeurs de l'A46, contribuera à l'essor de la pratique. Le développement d'une signalétique dédiée, y compris dynamique, ainsi que de services numériques associés, viendra grandement faciliter et fluidifier les appariements entre passagers et conducteurs.

Au vu de ce contexte, la Métropole s'oppose au projet d'élargissement de l'A46 Sud. Elle souhaite que priorité soit donnée au développement d'alternatives plus respectueuses de l'environnement à toutes échelles, tant pour le transport de personnes que de marchandises. Dans cette optique, elle entend agir en coopération avec les territoires de son voisinage, notamment en veillant aux impacts de ses projets d'infrastructures de transport à l'échelle de l'aire métropolitaine ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Vu la proposition d'amendement déposée par le groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile demandant à l'État de respecter les dispositions réglementaires du schéma de cohérence territoriale (SCOT), en prévoyant, notamment, la réalisation d'un vrai contournement autoroutier en prolongement de l'A432 jusqu'au niveau de Vienne ;

DELIBERE

1° - Rejette la proposition d'amendement déposée par le groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

2° - S'oppose au projet d'aménagement de l'A46 Sud tel que proposé par l'État et ASF dans le cadre de la concertation préalable.

3° - S'engage à contribuer au développement des alternatives afin de contenir voire diminuer le trafic routier et les nuisances associées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264818-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021
